

FRANÇOISE PIPONNIER

L'ARMEMENT PERSONNEL EN BOURGOGNE À L'ÉPOQUE DE LA GUERRE DE CENT ANS

Pris entre deux nécessités antagonistes – mettre leurs sujets en mesure de lutter contre l'ennemi et les empêcher de recourir aux armes pour se révolter –, les souverains donnèrent droit à la première exigence et encouragèrent les villes à développer leurs moyens défensifs. Quelques inventaires ou « serches » sont conservés dans des fonds d'archives municipales. Peu d'entre eux correspondent à la période de la Guerre de Cent ans proprement dite. Dans son étude relative à l'armement de la population de Troyes en 1474, Philippe Contamine ne mentionne que deux documents relatifs au premier quart du XV^e siècle¹, l'un relatif à la ville de Lyon, pour 1420, et l'autre pour Dijon, datant de 1422, tous les autres cités dans son article ayant été rédigés après 1470.

C'est dans un autre type de document, existant pour la ville de Dijon, mais aussi pour les campagnes bourguignonnes, que seront puisées les informations analysées ici. Les inventaires de l'ensemble des biens meubles possédés par un individu ou une communauté conjugale sont conservés nombreux aux Archives départementales de la Côte d'Or. Dans les registres comptables des châtelains et baillis de Bourgogne² figurent de nombreux inventaires après décès de personnes dont tout ou partie des biens revenait au duc en raison de leur statut juridique: mainmortables et bâtards morts sans descendance, fugitifs ou encore condamnés à de lourdes peines. La plupart d'entre eux étaient des paysans. Trop peu nombreux pour que leurs données soient significatives, les inventaires d'habitants de villes secondaires ou de petits seigneurs ont été omis. Ce corpus est composé majoritairement d'inventaires correspondant aux années 1360, période où

les Grandes Compagnies conquièrent un certain nombre de forteresses qui leur servirent de point d'appui pour mettre en coupe réglée, plusieurs années durant, le plat pays bourguignon. Avec ses quatre maisons incendiées, mises au jour par l'équipe franco-polonaise placée sous la direction de Jean-Marie Pesez et André Nadolski, le village déserté de Dracy dans le Beaunois témoigne beaucoup plus clairement des malheurs du temps que les registres comptables des châtelains.

Un autre corpus concerne les habitants de Dijon et de sa banlieue immédiate, relevant, elle aussi, de la justice de la mairie, conservé dans le même fonds d'archives³. Un peu plus tardif que l'ensemble précédent, il comporte une cinquantaine de documents se rapportant à la période 1385-1400, tandis que les quelque 650 documents restants – pour le Moyen Âge – ne dépassent guère 1440. Dressés par des clercs de la mairie, en présence d'experts et/ou de priseurs, ils sont rédigés avec beaucoup plus de soin que les inventaires paysans. Malgré le décalage chronologique, il a paru légitime de confronter les données provenant de ces deux ensembles documentaires, pour mettre en évidence la manière dont les citadins et les ruraux s'équipaient en armes et armures et, partant, dans quelle mesure ils étaient capables d'assurer eux-mêmes leur sécurité.

A l'encontre des inventaires, l'objection est souvent soulevée de leur caractère incomplet. Il est vrai que nombre d'entre eux n'énumèrent que la moitié – ou plus rarement une autre fraction – des biens possédés par la communauté conjugale, la part revenant au duc de Bourgogne dans le cas des ruraux ou, à Dijon, celle des enfants mineurs orphelins de père ou de mère. Notons que, même dans les meilleurs cas, l'inventaire archéologique des maisons médiévales est encore plus sévèrement tronqué, du fait des prélèvements pratiqués

¹ Contamine (Philippe), *L'armement des populations urbaines dans la France de la fin du Moyen Âge: l'exemple des habitants de Troyes (1474)*, « Fasciculi Archaeologiae Historicae », fasc. V, Lodz, 1992.

² ACO série B; plus de cent registres ont été dépouillés.

³ ACO B II/356.

à toutes les époques et de la destruction totale dans les sols de certains matériaux. Songe-t-on pour autant à récuser les témoins archéologiques?

La question se pose aussi de savoir si les corpus sont représentatifs de la population bourguignonne à la fin du Moyen Âge. À Dijon, la quasi absence de serviteurs et de servantes, d'ouvriers de bras et le petit nombre d'artisans modestes laisse soupçonner que les classes populaires sont sous représentées. Parmi les villageois, en revanche, le grand nombre de mainmortables – dont certains sont dits pauvres ou mendiants – tendrait peut-être à donner une image trop déprimée de leurs conditions de vie. Il n'existe malheureusement aucun moyen fiable pour le vérifier.

L'armement des paysans

Sous ces réserves, l'équipement militaire des villageois paraît particulièrement pauvre, puisque neuf inventaires seulement sur 388 comportent des armes ou des pièces d'armures. Même si l'on tient compte des omissions possibles lorsque l'inventaire est dressé, il s'avère que, dans le monde paysan, posséder un quelconque équipement guerrier est exceptionnel. Quant aux pièces d'armures, représentées dans deux documents seulement, on relève dans l'un et l'autre une pièce de protection du corps, un pourpoint à armer et une cotte de fer, et accompagnant cette dernière, une gorgerette et, une paire de gantelets. Il est remarquable d'ailleurs que plus de la moitié des documents comportant des armes s'inscrivent entre 1361 et 1368.

Tableau 1. Date des inventaires ruraux avec armes et/ou armures et statut de leurs possesseurs.

date	armes	armures
1353 M	mainmortable	
1356 M	mainmortable	
1361 B	bâtard	
1363 B		bâtard
1363 E	biens d'« épave »	
1364 M	mainmortable	
1368 M	mainmortable	
1371 B	bâtard	bâtard
1376 B	bâtard	

En milieu rural, les armes appartiennent à trois catégories entre lesquelles elles se partagent pratiquement à égalité. L'épée, seule arme de main citée, figure dans trois inventaires seulement, mais l'un d'entre eux en compte trois. Les arbalètes se

répartissent entre quatre propriétaires, chaque fois à un seul exemplaire. Plus diverses, plus nombreuses aussi, les armes d'hast n'ont pas une diffusion plus large, mais deux armes de ce groupe coexistent dans l'une des maisons: une lance et un épieu. Cinq inventaires ne comportent qu'une seule arme, les trois autres respectivement 2, 3 ou 4.

Tableau 2. Types d'armes représentés dans les inventaires ruraux.

inventaire	main	hast	jet
1353 M		épieu	arbalète
1356 M	épée		
1361 B		lance épieu	arbalète
1363 B			
1363 E	épée		
1364 M		lance	
1368 M		godendart	
1371 B			arbalète
1376 B	3 épées		arbalète

Les éléments d'armure sont encore plus rares que les armes chez les villageois: un seul d'entre eux dispose de plusieurs pièces: un bassinnet accompagné d'un gorgerin, une cotte de mailles et des gantelets, mais ne possède aucune arme. Toutefois, ce personnage habite un village très proche de la ville de Chalon, presque une banlieue, puisqu'il suffit pour l'atteindre de traverser le pont sur la Saône: peut-on vraiment le considérer comme appartenant au monde rural? Le « pourpoint à armer » enregistré en 1371 a été inclus dans cette analyse des armures car des pièces de ce type, dont rien n'indique que leur structure ait comporté du métal, faisaient partie d'équipements militaires. Dans les milieux royaux, le terme désignait un pourpoint à porter sous l'armure, mais certains textes attestent que les hommes de guerre du commun n'avaient souvent pour toute protection du buste qu'un vêtement composé de nombreuses épaisseurs de toile.

Qui étaient les ruraux d'exception chez qui ces armureries rudimentaires ont été découvertes? L'intitulé des documents précise leur statut juridique: quatre d'entre eux sont des mainmortables et quatre des bâtards, cette dernière catégorie étant proportionnellement beaucoup mieux représentés ici que dans l'ensemble du corpus. Qualifiés de biens d'« épave », ceux qui font l'objet du second document de 1363 ont été enregistrés lors du décès d'un homme qui ne laissait

qu'une veuve, mais dont le statut personnel n'est pas autrement spécifié. Si la catégorie juridique paraît sans incidence décisive sur l'équipement, leur niveau de fortune permet aux deux plus riches bâtards d'acquérir un plus grand nombre d'armes. Il faut souligner toutefois que les biens répertoriés chez les moins fortunés, vendus ou évalués entre 13 et 18 florins, correspondent à une réelle aisance en milieu rural à cette époque, aisance qui se traduit par la possession de stocks agricoles, d'animaux d'élevage, et parfois d'outillage artisanal.

Tableau 3. Fortune (en florins) des possesseurs d'armes et/ou d'armures (classement hiérarchisé).

inventaire	flor.	armes	armures
1356 M	13	épée	
1371 M	14	arbalète	
1353 M	15	épieu arbalète	
1363 B	16		bassinet gorgerin c. mailles gantelet
1363 E	18	épée	
1364 M	11	lance	
1368 M	18	godendart	
1361 B	60	épieu lance arbalète	pourpoint à armer
1376 B	200	3 épées arbalète	

La longue liste de leurs biens confirme que les deux « grandes fortunes » paysannes étaient fondées pour l'essentiel sur la possession d'un important cheptel, source de profits qui avaient permis à ces personnages d'acquérir plusieurs armes et, pour l'un d'eux, un élément d'armure, ainsi qu'une quantité inhabituelle de biens de consommation de toutes sortes.

Les armes des Dijonnais

L'échantillon dijonnais compte 332 inventaires, soit la totalité des documents relatifs aux années 1423-1439⁴. Pour le constituer, cette série a été préférée à celle des années 1385-1420 car les situations sociales représentées sont plus diverses. Il faut noter, malheureusement, l'absence

d'inventaires datant de 1421 et 1422. Il aurait été intéressant de comparer leurs données à celles de la « serche » de 1422. Un document plus ancien, datant de 1397, a été ajouté, car il concerne le plus haut personnage dont l'inventaire ait été conservé à Dijon, un familier de Jean sans Peur portant le titre de chambellan.

Tableau 4. Répartition de l'armement dans les inventaires dijonnais.

caractéristiques	nombre d'inventaires
échantillon	332
sans armement	212
avec armement	120
armes seules	34
armes + armures	61
armures seules	25

Sur les 120 inventaires comportant des armes et/ou des pièces d'armure, 113 répertorient les biens de particuliers et 7 ceux de fabricants, réparateurs ou vendeurs d'armes et armures: 2 armuriers, 2 couteliers, 2 merciers et un « marchand ». Ces chiffres témoignent d'une large diffusion des armements dans les foyers urbains et aussi de la présence en ville d'une production spécialisée et d'un commerce d'équipements militaires non négligeable.

La proportion de citadins possédant à titre personnel des armes et des éléments d'armure est donc sans commune mesure avec ce qui a pu être observé pour les campagnes bourguignonnes, puisque les pourcentages passent de 2,5 à 36 %. Le contraste se traduit non seulement par la quantité, mais aussi par la diversité des armes et des armures figurant tant dans les inventaires de particuliers que chez les marchands et fabricants.

Deux catégories d'armes offensives qui ne figuraient dans aucun inventaire paysan sont attestées à Dijon: les armes de choc et les armes à feu, peu nombreuses à vrai dire. Quant aux armes défensives, elles font leur apparition, sous trois noms différents, correspondant à des emplois variés. La diversité de leurs dénominations place en tête les armes d'hast, avec termes différents, certains d'entre eux étant complétés en outre par un qualificatif. Les épieux et les lances, armes pourvues d'une pointe seulement, sont les seules qui figurent à la fois dans les inventaires ruraux et dans ceux des Dijonnais. Les piques, les becs de faucon, les guisarme (ou jusarme) sont considérés comme appartenant à la même famille, celle

⁴ ADCO B II/356 cotes (11 à 20)

des armes comportant à la fois une pointe et un tranchant, comme le godendart rencontré en milieu rural. En revanche, les haches d'armes ou haches danoises sont exclusivement dijonnaises. Comme les armes de choc, maillets et « poings », les armes à feu restent rares. Ces dernières ne sont représentées en effet que par une arme de petit calibre, la couleuvrine, appelée couleuvre à Dijon.

Tableau 5. Types d'armes représentés dans les inventaires dijonnais.

offensives	<i>de main</i>	badelaire braquemart coutelesse dague épée (estoc, taillate) poignard
	<i>d'hast</i>	bâton ferré bec de faucon épieu hache (h. danoise) jusarme lance pique
	<i>de choc</i>	maillet (plomb, fer) poing de plomb
	<i>de jet</i>	arbalète arc flèches traits vires
	<i>à feu</i>	couleuvre
défensives		bouclier taloche targe

aux épées, plus secondairement aux dagues, suivies de plus loin par les « coutelesse ». Dans la catégorie des armes de poing figurent aussi, en petit nombre, des badelaires, des braquemarts et un poignard. En revanche, les épées sont moins nombreuses dans les stocks marchands, devancées par les dagues. Les couteliers fabriquent des dagues et des « coutelesse » mais l'essentiel de leur activité est absorbé par la production de couteaux et de « canivets ».

Tableau 6. Armes inventoriées à chez les Dijonnais (classé par hiérarchie).

types d'armes	particuliers	marchands + artisans
épée	60	6
dague	23	71
arbalète	22	5
épieu	19	1
bec de faucon	19	2
hache	13	0
coutelesse	11	34
arc	9	26
pique	8	1
badelaire	6	0
bouclier	4	0
bâton ferré	3	0
maillet	3	0
couleuvre	2	0
jusarme	2	0
braquemart	1	7
poignard	1	0
poing	1	0
taloche	1	0
targe	1	0
vires	1 douzaine	2 trousse
flèches	5 trousse	0
totaux		
armes de main	102	118
armes d'hast	61	3
armes de jet	35	31
armes défensives	6	0
armes de choc	4	0
armes à feu	2	0

Malgré l'engouement des citoyens pour les armes d'hast, cette catégorie est pratiquement

absente chez les professionnels. À un moindre degré, un décalage s'observe entre les choix des particuliers et les stocks marchands concernant les armes de jet. L'offre d'arbalètes est faible, alors que cette arme est bien présente chez les citadins. Inversement, les arcs offerts à la vente sont nettement plus nombreux que dans les maisons particulières, à l'exception de celle du chambellan, donc à une date nettement antérieure. Il est vrai que l'arc peut être aussi une arme de chasse; sa présence à ce titre chez le chambellan serait d'autant plus justifiée que ce personnage avait la charge des chiens de chasse de Jean sans Peur.

Alors que les qualificatifs figurant dans les inventaires de biens paysans se bornent à évaluer le mauvais état des armes répertoriées, « chetives », « meschantes » ou « qui peu vault », et moins souvent à reporter leur prix de vente ou leur prisée, les clercs de la mairie de Dijon accomplissent leur tâche avec plus de rigueur et leurs actes sont beaucoup plus détaillés. Ils s'entourent d'experts et de priseurs choisis dans l'élite des gens de métier, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer un stock professionnel. Les raisons pour lesquelles ils s'attardent à enregistrer divers éléments descriptifs ou accessoires peuvent relever de motivations diverses: justifier le montant de la prisée ou, en l'absence de prisée, permettre d'identifier les objets plus facilement pour éviter les vols et les substitutions. C'est ainsi que nous trouvons parmi les accessoires des arbalètes, dont les arcs peuvent être d'if ou d'acier, un « etrier de corde, une faulce corde ensemble le baudrier », des guindaux, une « poulie a monter arbalete », un « baudrier a tendre arbalete ». La provenance des armes, réelle ou désignant seulement un style, peut être précisée: l'« Allemagne » c'est-à-dire l'Empire, la Flandre, la Catalogne, la Turquie ou simplement évoquée: « a la façon de sarrazin », « pragoix ». Plus souvent, le clerc se borne à relever la couleur ou le décor de manches et de poignées « garnis de trois rosetes d'argent », ou les damasquinures d'une lame de braquemart « ou il a escript de bien en mieulx ».

Les armures citadines

Les pièces d'armures totalisent un nombre de désignations un peu plus élevé que les armes⁵.

⁵ Sur la terminologie des armures en Bourgogne, voir D. R o b c i s, *Armes, armures et armuriers sous le principat de Jean sans Peur (1404-1419) d'après les documents comptables*, Paris 1998, p. 23-33; M. B e a u l i e u, J. B a y l é, *Le costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à la mort de Charles le Téméraire*, Paris 1956, p. 145-149.

Plus du tiers concernent les armures de corps, qui peuvent se diviser en deux catégories principales d'après leurs caractéristiques techniques: celles qui sont constituées d'anneaux de métal entrelacés, les cottes de maille, dites « cotes de fer » à Dijon, les haubergeons, les braies de fer, les camails. Les armures constituées de plaques de métal figurent sous un plus grand nombre de dénominations: cuirasse, glasson, lames, pièce à lames, plates, tonnelet; par leur conception, elles appartiennent à la même famille, celle des brigandines, comme le soulignent Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé en s'appuyant sur de nombreuses citations de la comptabilité ducale. Enfin, le jaseran combine des plaques et des annelets de métal.

La protection intégrale de la tête est assurée par le bassinnet et la salade, grâce à leur visière fixe ou mobile. Très enveloppant, le berruyer n'en possède pas, la capeline non plus puisque les deux termes seraient synonymes d'après la mention, par Juvénal des Ursins, de « gros valets armés de capelines berruyeres »⁶. Constitués d'une calotte et de bords plus ou moins inclinés, les « chapeaux de fer » ou « de Montauban » sont plus légers; d'autres casques étaient de simples calottes recouvrant seulement le crâne. La terminologie des protections du cou et de la gorge n'offre que peu de variantes. Souvent mentionnés comme accessoires du casque, les bavières, camails et gorgerins devaient y être attachés lorsque l'inventaire a été dressé. Dans ce cas, ils n'ont pas été inclus dans le décompte des pièces d'armure, non plus que les visières de bassinets.

Tableau 7. Types et pièces d'armures mentionnés à Dijon.

entière		harnois de guerre
pièces	<i>de tête</i>	barrouyer
		bassinnet
		capeline
		chapeau (fer, Montauban)
		coiffe (coupe) de bassinnet
		huette d'écaille
		salade
	<i>de cou</i>	bavière
		camail
		gorgerin
<i>de corps</i>	braie de fer	

⁶ Citée par V. G a y, *Glossaire archéologique du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris 1887, s.v. berruyer.

Suite de la page précédente – tableau 7.

pièces	<i>de corps</i>	cotte de fer
		cuirasse
		glasson
		haubergeon
		jaseran
		lames
		pièce à lames
		plates
		tonnelet
	<i>de bras</i>	avant-bras
		brasselet
		gantelet
		garde-bras
	<i>de jambes</i>	cuissot
		grave
harnois de jambe		

Les termes qui désignent les armures de bras et de jambes sans faire référence à leur technique de fabrication se bornent à indiquer la partie des membres qu'elle recouvrent. Les protections des membres devaient jouer un rôle de premier plan dans l'équipement des Dijonnais. Elles dépassent en nombre les armures de corps ou de tête. Les gantelets sont l'élément le plus diffusé chez les particuliers; les avant-bras arrivent en seconde position, devant largement les différentes armures de jambes. À deux unités près, les armures de corps et de tête sont à égalité et, dans l'un et l'autre cas, les deux tiers du total correspondent à deux objets seulement: la cotte de mailles et le haubergeon d'une part, le bassinet et la salade, d'autre part. Il est remarquable que ces doublets correspondent à des armures appartenant à la même famille, celle des tuniques de mailles pour le corps et celle des casques intégraux pour la tête.

Tableau 8. Pièces d'armures répertoriées chez les Dijonnais (classement hiérarchisé).

pièces d'armure	particuliers	marchands + artisans
gantelets	39	14
avant-bras	34	3
cote de fer	34	1
bassinet	30	2
haubergeon	25	6
salade	19	2
garde-bras	14	8
harnois jambes	14	6

Suite de le tableau 8.

capeline	12	2
gorgerin	12	4
barrouyer	11	0
grèves	7	0
curasse	6	2
pièce	6	0
chapeau fer	5	0
brasselets	4	0
camail	4	40
glasson	4	0
coiffe	2	0
cuissots	2	0
huette	2	0
jaseran	2	0
plates	2	0
lames	1	3
bavière	1	0
braie de fer	1	0
tonnelet	1	0
totaux		
arm. de bras	91	25
arm. de tête	85	6
arm. de corps	78	12
arm. de jambes	23	6
arm. de cou	17	8

Chez les commerçants et artisans, les armures de bras sont aussi les plus nombreuses et représentent 44 % de leurs stocks. Les armures de tête sont encore bien représentées mais les effectifs d'armures de corps, de jambes et de cou sont si faibles dans le corpus analysé que la question se pose de la manière dont les Dijonnais s'approvisionnaient. Il est vrai qu'en dehors de l'échantillon étudié figurent d'autres inventaires où sont répertoriés des stocks plus fournis. En outre, les nombreux qualificatifs tels que « rompu », « pertuisé », « descloué » utilisés pour caractériser l'état des armures, et aussi l'importante activité de réparation dont témoignent les mentions relevées dans l'un des inventaires d'armuriers, montrent que les armures étaient supposées faire un long usage.

Quelques éléments descriptifs sont détaillés par les rédacteurs des inventaires. Les cottes « de fer » peuvent être « a grand mailles » ou « a menues mailles », en fer, en acier ou, dans le cas d'un haubergeon, mêler le fer à l'acier. Le cuivre en revanche figure une seule fois, comme matériau d'une paire de gantelets, mais une autre paire de

gantelets « dorés » est peut-être faite de cuivre doré. L'emploi des étoffes dans la confection des armures est évoqué par une « salade couverte de drap noir » et celui du cuir suggéré par l'indication que l'un des deux armuriers de l'échantillon avait été « jadis cordonnier ». Parmi les accessoires mentionnés, outre les visières, bavières, camails et gorgerins, figurent les « rouelles » dont est pourvue une paire d'avant bras « de l'ancienne façon » et les « gardes » qui complétaient une autre paire. Dans la liste des provenances paraissent de nouveau deux régions qui approvisionnaient Dijon en armes: la Flandre et l'« Allemagne », y compris « Chamberi en Alemagne ». Toutefois Milan est citée plus fréquemment, et c'est le seul centre auquel sont attribuées des pièces d'armure en acier.

Le total des prisées effectuées à l'occasion de chaque inventaire n'a pas encore été calculé pour l'ensemble du corpus dijonnais. Néanmoins, les indications que contiennent ces documents, relatives aux fonctions ou au métier de leur titulaire, peuvent être rapprochées des données hiérarchisées concernant l'armement, obtenues en additionnant le nombre d'armes et de pièces d'armures énumérées dans chaque inventaire. Certes, le domaine d'activité, tel qu'il figure dans la plupart des intitulés d'inventaires, n'est qu'un instrument d'analyse grossier pour définir le statut d'un individu, et le calcul du nombre de pièces d'armement comporte, on l'a vu, de nombreuses incertitudes.

Tableau 9. Nombre de pièces d'armement par inventaire et profession et nombre de leurs possesseurs (en gras: marchands + artisans).

<i>total</i>	<i>possesseurs</i>	<i>total</i>	<i>possesseurs</i>
67	coutelier	10	non précisé
49	mercier	9	non précisé
38	armurier	8	cordier
36	chambellan	8	hôtelier
26	marchand	8	sergent duc
26	coutelier	8	non précisé
24	tanneur	7	marchand
20	cordonnier	7	boulangier
19	orfèvre	7	cordonnier
16	bourgeois	7	prêtre
14	sellier	7	non précisé
13	bourgeois	6	cordier
13	monnayeur	6	drapier
13	pâtissier	6	épicier
12	sergent duc	6	poissonnier

Suite de le tableau 9.

12	teinturier	6	non précisé
12	non précisé	6	non précisé
11	boucher	5	6 individus
11	pannetier duc	4	12 individus
10	armurier	3	16 individus
10	cordonnier	2	19 individus
10	potier d'étain	1	28 individus

La présence en tête de liste de 5 des artisans et commerçants de l'armement était attendue, pourtant le chambellan se glisse parmi eux, en quatrième position. Le service du duc de Bourgogne place 4 titulaires d'offices, un ancien « monnayeur » et 3 titulaires de fonctions plus modestes, un pannetier et deux sergents, dans le groupe des personnes possédant entre 8 et 13 pièces d'armement. L'élite dirigeante, celle des « bourgeois », se situe à peine un peu plus haut, avec deux représentants, parmi les premiers citadins extérieurs au commerce de l'armement. Dans ce premier groupe prennent place déjà 4 personnages qualifiés par un nom de métier: un orfèvre, chez qui d'ailleurs certaines armes richement ornées pouvaient faire partie des marchandises offertes à la vente. Les trois autres « gens de métier », encore mieux ou à peine moins pourvus que lui, s'inscrivent dans la chaîne de transformation des peaux animales: un tanneur, un cordonnier un sellier, un teinturier spécialisé dans la finition des cuirs. Deux autres cordonniers prennent place également parmi les citadins possédant de 7 à 12 pièces d'armement. Le lien déjà observé entre les armures et le travail du cuir en est confirmé. Représentés nombreux dans le corpus dijonnais, les métiers du cuir se révèlent parfois fort lucratifs. Tel est le cas du tanneur qui arrive en tête des citadins « ordinaires », riche de l'investissement considérable que représentent les peaux en cours de traitement dans plusieurs « tanneries » et de biens meubles accumulés dans ses deux maisons, l'une en ville, l'autre « en la Tannerie », hors les murs⁷.

Étant donné qu'un bon nombre de documents sont incomplets, les données chiffrées n'ont qu'une valeur relative. Même si elles ne donnent que des ordres de grandeur, elles soulignent quelques traits généraux de l'équipement militaire des populations bourguignonnes aux XIV^e et XV^e siècle: sa

⁷ F. Piponnier, *Les ateliers du cuir d'après les biens meubles de la mairie de Dijon, tanneurs et parcheminières (fin XIV^e-XV^e siècle)* dans « Le travail du cuir de la Préhistoire à nos jours », dir. de S. Beyries, F. Audoin-Rouzeau, Valbonne, CEPAM (sous presse).

rareté extrême dans le monde rural s'oppose à la relative abondance d'armes et d'armures rencontrée dans les inventaires urbains, et surtout leur large diffusion. Un portrait s'ébauche aussi du Dijonnais armé de ses propres deniers: le corps protégé par une armure de mailles, il donne la préférence aux casques couvrant le visage et prend

soin de garantir son cou et ses bras. Muni d'une épée ou encore d'une dague ou d'un coutelas, il dispose aussi d'une arme d'hast, plutôt de type mixte, pourvue à la fois d'une pointe et d'un tranchant. Les arbalètes et surtout les armes à feu légères sont encore des raretés.